



Conseil municipal du 11 mars 2019

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Edith LAVRUT, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Thierry MADER.

Absents excusés : J-P. CHARTON (Procuration à T. MADER), J-B GONNET (Procuration à D.MICHAUD), A. TERRIER (Procuration à P. MIGNOT), A. CARO, T. DESTOMBES.

Secrétaire de séance : Guy LAURENT

Présents : 10 - Votants : 13

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Finances

• **Indemnité de conseil du Receveur Municipal 2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribué à Mme Patricia FLEURY, Receveur municipal, pour une durée d'un an.

Vote : 9 Pour – 2 Contre – 2 Abstentions

Personnel

• **Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un poste au secrétariat était occupé par une personne ayant demandé une disponibilité. Cette personne ayant démissionné, il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, décide la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet pour 20/35^{ème} à la date d'effet du 18 février 2019, DIT que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens.

Vote : Unanimité

• **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote : Unanimité

Urbanisme & foncier

• **Création d'une commission «Aménagement Jardins Fontaine »**

M. Le Maire fait le point sur l'évolution du projet d'aménagement des Jardins Fontaine et propose la création d'une commission fermée (réservée aux conseillers municipaux) «Aménagement Jardins Fontaine »

• **Acquisition des parcelles ZM 126, ZM 127 et ZN 37 (Annule et remplace la délibération du 5 novembre 2018)**

M. Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 5 novembre 2018 l'achat des parcelles ZM 126, ZM 127 et ZN 37 avait été décidé pour un montant global de 1 534 € et la prise en charge des frais de notaire et géomètre.

Ce montant est inférieur aux frais liés à la succession, les vendeurs proposent généreusement l'acquisition des dites parcelles à l'euro symbolique contre l'acquiescement des frais de succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir - la parcelle cadastrée **ZM 126** d'une surface de **800 m²** appartenant aux héritiers de M. JACQUIOT Jules
- la parcelle cadastrée **ZM 127** d'une surface de **1270 m²** appartenant à M. POLITANO Guy
- la parcelle cadastrée **ZN 37** d'une surface de **2220 m²** appartenant aux héritiers de M. JACQUIOT Jules pour un montant de **un euro symbolique (1 €)**

- de prendre en charge les frais de succession des parcelles ci-dessus pour un montant de 2 000 € et les frais de notaire.

Le conseil demande la soumission au régime forestier des parcelles : **ZN36** et **ZN37**

Vote : Unanimité

Voirie & réseaux

● **Impasse du Noyer – Rue du Gai Logis / Validation du marché de travaux Voirie & Réseaux Divers**

Vu la délibération du 27 mars 2018 validant le montant des travaux VRD, le plan de financement du PROJET du secteur du Gai Logis/ Impasse du Noyer et lançant la consultation. Vu la consultation réalisée du 31/01/2019 au 25/02/2019 dont la publicité a été faite par insertion dans « Le Progrès » du 4/02/2019 et dépôt sur la plateforme dématérialisée «e-marchespublics.com».

M. Le Maire expose au Conseil, qu'à l'issue de cette consultation, lui-même et le Cabinet MERLIN ont réceptionné 7 plis et ont constaté que les offres étaient recevables. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise MALPESA Travaux Publics, 25270 LEVIER. Le montant du marché après vérification du maître d'œuvre est de :

- Groupe 1 VOIRIE:	40 670.93 € H.T.	TOTAL : 76 568.46 € H.T.	Vote : Unanimité
- Groupe 2 ASSAINISSEMENT	35 897.53 € H.T.		

● **Travaux supplémentaires Rue de la Gare:**

M. Guy LAURENT informe le conseil, que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité rue de la Gare, l'aménagement d'une sur-largeur des trottoirs et leur mise en enrobé ont été décidés pour un coût de 7 089.60 € H.T.

Bâtiments – Installations sportives

● **Salle des Fêtes – Achat d'un lave-vaisselle et d'un chariot**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise BONNET THIRODE, à Poligny pour la fourniture et la pose :

- d'une laveuse à capot et son raccordement	4 083.00 € H.T.	- d'un chariot trois plateaux	439.07 € H.T.
- d'une table inox entrée avec dossier	1 428.00 € H.T.	Soit un TOTAL de 6 595.07 € H.T.	
- d'une table inox sortie avec dossier	645.00 € H.T.	Vote : Unanimité	

● **Vestiaires sportifs – Installation d'un compteur d'eau pour l'arrosage des stades**

L'US Trois Monts assure l'arrosage des terrains de football. M. Le Maire explique que la consommation d'eau a considérablement augmenté ces dernières années.

2016	547 m ³	1 944.19 €
2017	1680 m ³	6 084.55 €
2018	1355 m ³	5 079.48 €

Afin de réguler et prévoir à l'année la consommation d'eau dévolue à l'arrosage des stades et les sommes affectées à ce poste, M. Le Maire propose la mise en place par la commune d'un compteur d'eau spécifique et l'attribution d'un forfait de 500 m³ d'eau par an, soit un coût d'environ 3 000 € à l'US Trois Monts. Le compteur sera relevé en début d'année et tout dépassement de ce forfait sera pris en charge par l'US Trois Monts sous forme de réduction d'autant de sa subvention communale l'année suivante.

Vote : Unanimité

● **Achat d'un nouveau toboggan:** M. Jean-Pierre CHARTON informe le conseil, que dans le cadre de la rénovation de l'aire de jeux du stade, l'achat d'un nouveau toboggan a été décidé pour un coût de 1 335.60 € H.T.

Petite enfance

● **Crèche de Saint YLIE - Autorisation de signature pour le renouvellement de contrat avec la CAF**

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de Saint-Ylie (SMOCSY). Mme LE BAIL présente le projet de convention d'objectifs et de financement 2018-2021 de la CAF du Jura en vue du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Vote : Unanimité

MOTION : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Monsieur Le Maire expose :

- **Considérant l'opposition des représentants des communes forestières** à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières;
- **Considérant le budget 2019 de l'ONF** qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- **Considérant les conséquences** pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

- **Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune** que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.

- **Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) **de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de DGFIP ;**
- 2) **d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet.**

Vote : Unanimité